

Guide Pratique 2019

Taxe de Séjour



Qu'est ce que la Taxe de Séjour ?

C'est une taxe, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, instaurée par le législateur au profit des communes touristiques.

Son produit est affecté exclusivement aux dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique du territoire.

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a institué la taxe de séjour, au réel, par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2013. La dernière actualisation a été adoptée le 18 septembre 2018.

Qui paye la taxe de séjour ?

Toute personne qui n'est pas domiciliée, ou qui ne possède pas de résidence pour laquelle elle paie une taxe d'habitation sur une des sept Communes de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (*de La Capelle Bleys, La Salvetat Peyralès, Lescure Jaoul, Le Bas Ségala, Rieupeyroux, Prévinquières, Tayrac*) doit payer la Taxe de Séjour, pour toute nuitée réalisée à titre onéreux sur le territoire.

Y a-t-il des exonérations ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des exonérations obligatoires pour :

- Les personnes mineures ,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire des 7 communes de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Comment informer ses clients ?

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour (Voir l'article R 2333-49 du CGCT).

Perception de la taxe de séjour

⇒ Comment ?

Le montant de la taxe de séjour dû est égal au tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, éventuellement diminué par les exonérations ou réductions, multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Le paiement doit intervenir avant le départ de la personne hébergée.

La Taxe de Séjour n'est pas assujettie à la TVA. Le client reçoit en retour une facture ou une quittance faisant état du paiement de la taxe distinctement des autres prestations fournies par l'hébergement. L'hébergeur doit également tenir un registre (Cf. disponible à la fin du guide) mentionnant le nombre de personnes accueillies, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonération. Il doit être conservé pour un éventuel contrôle.

⇒ Quand ?

Sur le territoire de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, la Taxe de Séjour doit être collectée **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

⇒ Qui la collecte ?

Elle est collectée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires, lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Collecte par les opérateurs numériques

Pour les hébergeurs qui proposent leur bien à la location via une plateforme intermédiaire de paiement entre des loueurs non professionnels et le client final (Abritel, HomeHolidays, Airbnb...), ces dernières ont l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2019 de collecter la taxe de séjour, pour les séjours réservés par leur intermédiaire et pour le compte des loueurs, au tarif en vigueur fixé par la collectivité ayant institué la taxe. Elles doivent ensuite reverser le produit de la taxe à la collectivité.

Si les touristes réservent et payent en ligne via les plateformes, ils doivent aussi payer la taxe de séjour via la plateforme.

Pour les séjours réservés et payés via ce type de plateforme (et uniquement pour ces derniers) les loueurs n'ont pas à collecter la taxe de séjour. Néanmoins pour 2019, nous invitons les propriétaires à nous transmettre leur registre du logeur.

Reversement de la taxe de séjour

⇒ Quand ?

Le reversement du produit collecté devra se faire auprès de la collectivité, selon le calendrier suivant :

Ce que vous avez perçu :	Vous devez le reverser au plus tard le :
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2019	31 mai 2019
Du 1 ^{er} mai au 31 août 2019	30 septembre 2019
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Si vous n'avez reçu aucun touriste au sein de votre hébergement durant le mois écoulé, vous devez effectuer une déclaration à 0.

Pour ne pas faire l'objet d'une taxation d'office, déclarez vos nuitées et procédez aux paiements des sommes dues aux dates fixées par la collectivité.

⇒ **Comment ?**

Vous devrez régler la somme que vous avez collectée :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public et l'adresser par courrier à Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur – 22 rue de la mairie – 12240 RIEUPEYROUX

ou

- Par virement bancaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE RIEUPEYROUX
3 RUE DU BALAT
12240 RIEUPEYROUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00699 E1260000000 46
IBAN : FR13 3000 1006 99E1 2600 0000 046
BIC : BDFEFRPPCCT

Dans les 2 cas, vous devez établir un **état récapitulatif de perception** de la période d'hébergement concerné, et l'adresser par courrier ou par mail : Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur – 22 rue de la mairie – 12240 RIEUPEYROUX ou contact@tourisme-aveyron-segala.fr

Après rappel et concertation, le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard(0,75% par mois), des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2ème (150 €) et 3ème classe (450 €), voire la taxation d'office..

Taxation d'office : La procédure suivante dite « taxation d'office »est instauré dans les cas suivants :

- absence de déclaration ou d'état récapitulatif.*
- déclaration manifestement insuffisante ou erronée.*

Dans ces cas, si après un premier courrier et relance faite quinze jours après la date d'envoi du premier courrier, un logeur ne donne pas suite, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la totalité d'accueil concerné, multiplié par le taux de la taxe de séjour des nuitées de la période considérée.

Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, vous devez en informer l'Office de tourisme Aveyron Ségala, 28 rue de l'Hom – 12240 Rieupeyroux – contact@tourisme-aveyron-segala.fr

Preuve de paiement

Après encaissement par la communauté de communes, une attestation de paiement de la taxe peut vous être adressée sur simple demande.

Quels sont les tarifs ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes de tarifs applicables selon les catégories d'hébergement. Le Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, par délibération du 18 septembre 2018, a retenu, par personne et par nuitée les tarifs suivants :

Tarifs 2019 (*par nuitée et par adulte)

Nature de l'hébergement	Tarifs*
Palace	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles chambres d'hôtes.	0,50 €
Terrains de camping terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans des aires de camping cars et parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h.	0,30 €
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes port de plaisance	0,20 €
<i>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée du tarif plafond aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.</i>	4%

Quelles obligations la Taxe de Séjour entraîne-t-elle ?

L'hébergeur a l'obligation :

- D'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans leur établissement.
- De percevoir la Taxe de Séjour.
- De faire figurer distinctement la taxe de séjour sur la facture établie à son client.
- De tenir un état chronologique de perception.
- De reverser la Taxe de séjour à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en respectant le calendrier des déclarations de versement.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur a mis en place des outils qui facilitent la déclaration et le suivi de la taxe de séjour :

- Le formulaire de déclaration.
- Une affichette tarifaire qui doit être apposée et visible dans tous les hébergements
- Le guide pratique de la taxe de séjour

Ces outils sont disponibles sur le site : www.tourisme-aveyron-segala.fr/espace-pro

Besoin d'aide ? Toute personne souhaitant créer un nouvel hébergement doit se faire connaître auprès de l'office de tourisme Aveyron Ségala et se déclarer en mairie.

Des annexes sous format informatique pourront être adressées par Internet sur demande.

Vous pouvez contacter les services de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en cas de besoin à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Aveyron Ségala

28 rue de l'Hom

12240 RIEUPEYROUX

Tél. 05.65.65.60.00

Courriel : contact@tourisme-aveyron-segala.fr

